

INSTRUCTION

N° 99-118-B3 du 26 novembre 1999

NOR : BUD R 99 00118 J

Texte publié au BOCP

ASSIGNATION DES PENSIONS DE L'ÉTAT

ANALYSE

Assignation des pensions dont les titulaires résident :
- à SAINT-PIERRE-et-MIQUELON ;
- au TOGO, en MAURITANIE et au BÉNIN.

Date d'application : 01/11/1999

MOTS-CLES

PENSION ; ADMINISTRATION DE L'ETAT ; ASSIGNATION ; SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
TOGO ; MAURITANIE ; BENIN ; RESIDENT

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 88-25-B3 du 29 février 1988

DOCUMENTS A ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CRP	TGE	TOM	CPE									

DIFFUSION

CS 35

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5C

Les comptables sont informés qu'à compter du 1^{er} novembre 1999, les pensions dont les titulaires résident à SAINT-PIERRE-et-MIQUELON sont assignées sur la caisse du trésorier-payeur général du NORD (centre régional des pensions de LILLE).

Il est rappelé que, suite à la suppression de certaines paieries auprès des ambassades de France, les pensions dont les titulaires résident dans les états visés ci-dessous sont assignées sur la trésorerie générale pour l'étranger à NANTES :

- TOGO, à compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- MAURITANIE, à compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- BENIN, à compter du 1^{er} janvier 1999.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR, CHARGE DE LA 5^{EME} SOUS-DIRECTION

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER